



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 28 janvier 2020

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le mardi 28 janvier 2020, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Josik LE DOARE excusé et représenté par Laurent JONCOUR, Daniel CANONICO excusé et représenté par Isabelle KERVAREC, Nicolas LE FLOCH excusé et représenté par Julien BROUQUEL

**Absent : Sébastien CROCQ**  
**Secrétaire de Séance : Yves TYMEN**

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 9

Conseillers ayant pris part au vote : 12

Date de convocation : 22/01/2020

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 12 décembre 2019**

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du jeudi 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2. Budget primitif – Commune 2020**

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur Patrick TANGUY, Maire, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.



### 3. Budget primitif - Lotissement Roz Ar Park 2020

Présentation : Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY, Maire, présente le Budget Primitif 2020 du lotissement Roz Ar Park qui est en sur-équilibre positif en fonctionnement et équilibré en investissement.

**Fonctionnement**            Dépenses :    143 796 €  
   Recettes :    155 203,51 €

**Investissement**            Dépenses :    143 786 €  
   Recettes :    143 786 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2020, voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

### 4. Avenants marché Cheminement & entrées de bourg

Présentation : Patrick TANGUY

*Considérant la délibération n°2019/27 du 09 juillet 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement des entrées de bourg et du cheminement,*

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant avec l'entreprise LE ROUX (lot 1). Dans le cadre des travaux en cours, des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le secteur de la gare / Rulosquet :

<b>Avenants</b>	<b>Montants (HT)</b>
<i>Avenant n°1 : raccordement EP</i>	2 962,20 €
<i>Avenant n°2 : reprise de CC1 - grille 40x40 (parcelles 251/252/617)</i>	2 107,00 €
<i>Avenant n°3 : acodrain au droit du garage (parcelles 465/268 garage)</i>	990,25 €
<i>Avenant n°4 : canalisation PVC, sciage du béton... (parcelles 256/257 garage)</i>	1 626,00 €
	<b>7 685,45 €</b>

Ces prestations complémentaires sont indissociables du marché initial et sont indispensables pour l'achèvement des travaux de ce lot dans les règles de l'art.

Le montant total des avenants selon les devis est de : 7 685,45 € HT soit 9 222,54 € TTC.

Le montant du lot n°1 de 64 382,50 € HT est porté à 72 067,95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des avenants présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune.

## **5. Ulamir : renouvellement des conventions – autorisation de signature**

Présentation : Patrick TANGUY

Les conventions pluriannuelles d'objectifs sont arrivées à terme le 31 décembre dernier. Dans ce cadre, l'ULAMIR demande une prolongation d'un an de la convention annuelle d'objectifs ainsi que l'avenant 01 à cette convention (relatif à la politique de l'enfance) afin d'assurer le maintien des activités et le redressement de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger d'un an la durée de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

## **6. Signature de la Convention Territoriale Globale**

Présentation : Isabelle KERVAREC

La convention d'objectifs arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales renforce la territorialisation de ses politiques familiales et sociales et pose le principe des conventions territoriales globales (CTG).

Le Conseil Départemental est le chef de file de l'action sociale et de la solidarité sur les territoires ; aussi afin de mettre en œuvre une politique sociale de proximité cohérente et adaptée aux besoins de la population résidant sur la communauté de communes du Pays de Douarnenez, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat.

La convention définit le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence, et la coordination des actions de l'ensemble des partenaires (CAF, Département, CCDZ, communes membres), en direction des habitants du territoire.

Elle permet d'identifier les territoires prioritaires et de partager avec les collectivités un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires, ce sur la base de l'analyse des besoins sociaux et du projet de territoire qui tient compte de l'ensemble des problématiques rencontrées sur notre territoire.

Isabelle KERVAREC, Adjointe, présente les champs d'intervention respectifs de la CAF, du Conseil Départemental, de Douarnenez communauté et de ses 5 communes membres au niveau local pour répondre à des besoins repérés et à des choix politiques, dans le cadre de leurs compétences respectives.

C'est ainsi qu'en matière sociale, Douarnenez-communauté agit dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse et de la prévention, et travaille à l'élaboration et la gestion des contrats locaux de santé et contrats de santé mentale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale soumise à son examen ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **7. Convention cadre CDG29**

Présentation : Patrick TANGUY

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,*

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## Rapport du maire et des adjoints

**Patrick TANGUY :**

Avancements de chantiers

Cheminement & entrées de bourg











Voirie rue de l'école



Les tri-points



Sondage réalisé => ancien épandage

Visite virtuelle

Point sur l'avancée du dossier

Tournage

RDV avec une équipe de tournage pour la série « Meurtre en »...

Filmé fin février / début mars

Repas de fin de mandat

**Marc RAHER :**

**Yves TYMEN :**

Périmètre de Keratry : définition – information par rapport à celui-ci

**Isabelle KERVAREC :**

Changement de locataire dans un logement Finistère Habitat

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres du Conseil municipal,